



**DEPARTEMENT DU TARN**  
**COMMUNE DE CUNAC**

**ARRETE N° AR\_2024-027**

**Réglementation de la circulation et du stationnement lors de l'exposition  
voitures anciennes du dimanche 23 juin 2024 Place du Mail**

**Monsieur le maire de la commune de Cunac (Tarn)**

VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles réglementant la circulation ;

VU le Code de la route ;

VU l'organisation de l'exposition de voitures anciennes le dimanche 23 juin 2024 de 9h00 à 12h00 lors du Marché Artisanal ;

Considérant qu'il y a lieu, pour la bonne organisation de la manifestation et la sécurité des usagers de réglementer la Place du Mail. Il sera interdit de stationner et de circuler de 8h00 à 14h00 ;

- Vu l'intérêt général,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

**Dans le cadre l'organisation de cette exposition de voitures anciennes, la circulation et le stationnement seront interdits sur la Place du Mail de 8h00 à 14h00.**

**ARTICLE 2 :**

L'Organisateur est autorisé à occuper le domaine public, sur trottoirs et chaussée, pour y installer tout le matériel nécessaire à cette manifestation

**ARTICLE 3 :**

La signalisation règlementaire, et les barrières de protection seront mise en place par la municipalité.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêt, qui sera publié et affiché.

Fait à Cunac, le 11 juin 2024

Le Maire

Marc VENZAL

